



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Premier ministre

*Ministère de l'agriculture,
de l'alimentation, de la pêche,
de la ruralité et
de l'aménagement du territoire*

Datar

Aménagement numérique des territoires : le rôle de la puissance publique

***Territoires et Réseaux d'Initiative Publique
AVICCA novembre 2011***

Principe d'action défini par le cadre législatif

Conjugaison des efforts entre acteurs privés et acteurs publics, définie par les textes :

- Lignes directrices européennes du 30 septembre 2009
- Lois relative à la lutte contre la fracture numérique 17 décembre 2009, Loi de Modernisation de l'Economie 8 août 2008
- Décision ARCEP du 22 décembre 2009



Objectifs

- Objectif final : le numérique source de compétitivité nationale, de productivité des entreprises, d'attractivité des territoires
 - 40 % de la productivité des entreprises
 - 25 % de la croissance
 - Stratégie 2020 : croissance intelligente, durable et inclusive
- Objectif intermédiaire : assurer la couverture générale du territoire en réseaux THD
 - Cible définie par Président de la République : 100 % 2025, dont 70 % en 2020
 - Cible Europe : 100 % en 2020, (50 % à 30 Mb/s, 50 % à 100 Mb/s)

Moyens mobilisés : organisation au niveau national

Gouvernance au niveau national

- ❖ Structure nationale de pilotage CGI, DATAR, DGCIS, DGCL, Caisse des Dépôts, CETE Ouest → consultation publique, AMII et AAP Pilote
- ❖ Consultation régulière ARF, ADF, AMF, AVICCA, FNCCR → définition du cahier des charges, rédaction des décrets d'application de la LME et de la loi Pintat
- ❖ Création du Comité des Réseaux d'Initiative



Volet initiatives privées

Opérateurs : FFTH au-delà des zones très denses

CL : soutien pour la cohérence et la rapidité de déploiement



Volet initiatives publiques

Ftth + Technologies alternatives à la fibre

Opérateurs : coinvestissement et partenariat

Volet Couverture exhaustive

Programme recherche

Satellite

Sous égide CNES

FSN

Avis comité RIP

Programme recherche 40/100 M€

900 M€ de subventions

1 Md€ en Prêts



Moyens mobilisés : consolider l'information au niveau national

- Création par la DATAR, avec le CETE Ouest en maîtrise d'œuvre, de l'observatoire nationale des services de communication électronique
- Suivi des engagements et des réalisations permettant un reporting national des engagements et des réalisations enregistrées au niveau régional

Moyens mobilisés : organisation au niveau régional

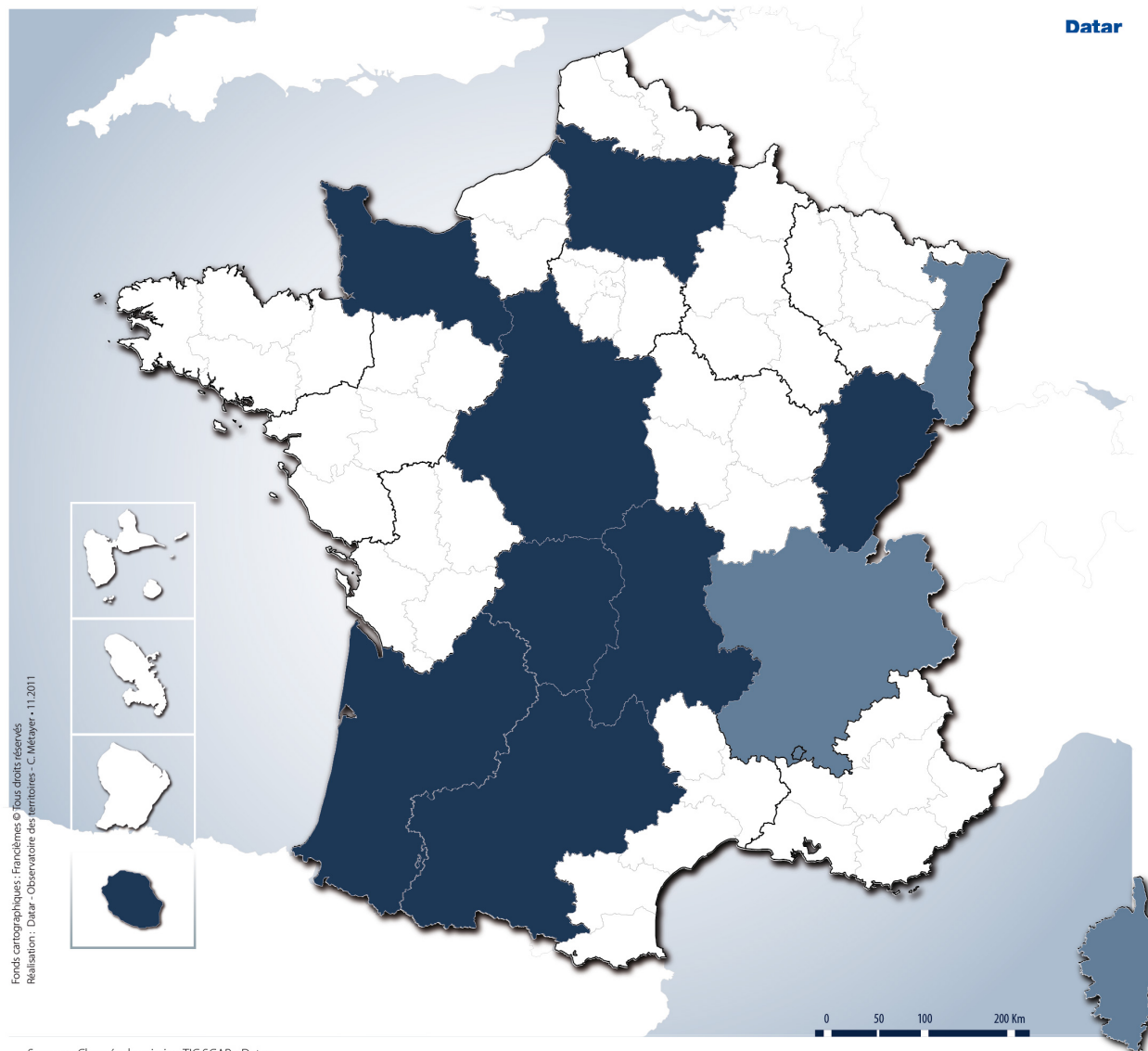
- ❖ Instances de Concertation Régionale : définition de stratégies de cohérence basées sur des priorités, engagées ou validées partout en France
- ❖ Schémas Directeurs Territoriaux d'Aménagement Numérique définis par les collectivités en partenariat avec l'Etat et la Caisse des Dépôts
- ❖ Recherche de complémentarité et articulations fonctionnelles entre projets publics et projets privés : rôle des Commissions Consultatives Régionales d'Aménagement Numérique des Territoires



Mise en place des Commissions consultatives régionales pour l'aménagement numérique des territoires

En Novembre 2011

dans le cadre du Programme National Très Haut-Débit



Datar

Mise en place des Commissions Consultatives Régionales pour l'Aménagement Numérique des Territoires (par région)

- Commission mise en place
- Commission à venir

« Les Commissions consultatives régionales pour l'aménagement numérique des territoires [...] auront principalement pour objet de favoriser la qualité du dialogue entre les opérateurs privés et publics et de suivre la bonne réalisation des engagements de chacun. »
(Circulaire n°5551/SG du 16 août 2011)

Datar

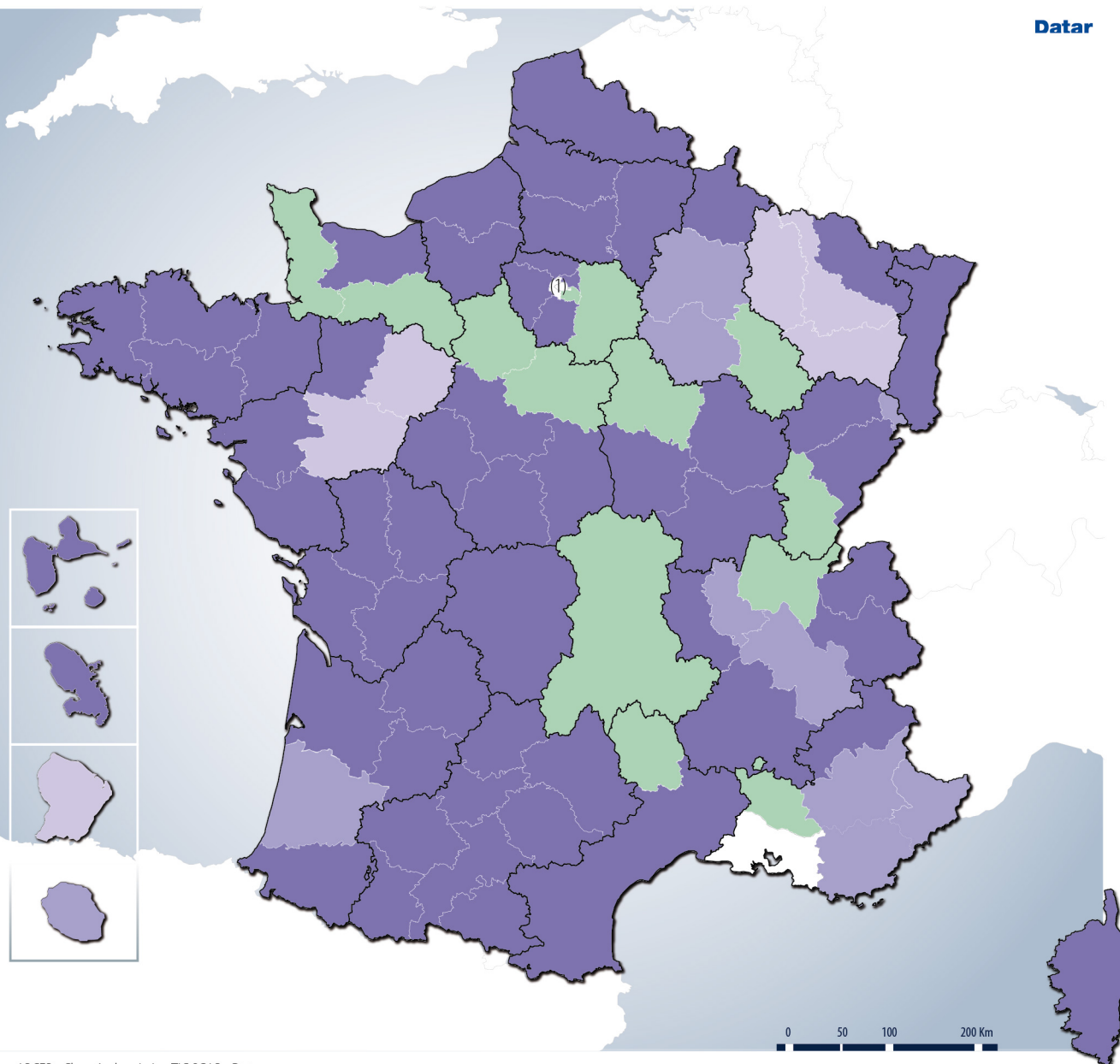
État d'avancement des Schémas Directeurs Territoriaux d'Aménagement Numérique

(par département ou région)

- Schéma finalisé
- Schéma lancé
- Schéma en phase de lancement
- Schéma en projet

« Un schéma directeur territorial d'aménagement numérique recouvre le territoire d'un ou plusieurs départements ou d'une région. »
(Article L1425-2 du Code général des collectivités territoriales créé par la loi n°2009-1572 du 17 décembre 2009 - art. 23)

(1) Les départements de Paris et des Hauts-de-Seine sont intégralement situés en "zone très dense" telle que définie par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes dans sa décision n° 2009-1106 en date du 22 décembre 2009. Ils ne se lanceront pas dans la démarche d'un schéma directeur





Enseignements des premiers SDTAN

- Hétérogénéité importante des contenus des documents
- Première expression consensuelle du projet territorial
- Outil d'assimilation, d'acculturation et d'engagement des élus sur l'aménagement numérique des territoires
- Points importants de bonne pratique :
 - vision opérationnelle et description détaillée de l'état des lieux, avec recensement des ressources (réseaux publics et privés, toutes technologies utilisées)
 - objectifs quantifiés à différents horizons temporels
 - association de concessionnaires et opérateurs d'autres réseaux (savoirs-faires, économies d'échelles)
 - modélisation de coûts de déploiement des réseaux FttH
- Raccordement des ZAE : priorité reconnue par le gouvernement



Principaux points de référence à traiter par les SDTAN

- **Prise en compte de l'articulation public-privé : répartition des travaux, points de coopération**
- **Volet relatif aux télécommunications mobiles, traitant du raccordement des points hauts**
- **Priorités économiques : santé, activité économique, emploi, éducation, tourisme, activités culturelles, mais aussi accès aux capacités de calcul intensif, hébergement de données**
- **Phasage opérations / contraintes économiques et objectifs de développement, traitement de la montée en débit.**



Dimension territoriale des projets

- Niveau départemental minimum des projets pour un financement de l'Etat ;
- Eligibilité des projets de montée en débit, sous réserve qu'ils n'obèrent pas l'avenir du très haut débit sur un territoire ;
- Couverture globale des communes faisant l'objet d'intention des opérateurs
- Modalités précises d'engagement des opérateurs
- Soutien aux collectivités qui se substitueraient aux opérateurs n'ayant pas, après trois ans, respecté leurs engagements ;



Moyens financiers mobilisés pour une couverture étendue et péréquée

- Mobilisation non de 750 mais de 900 M€ pour financer les premières tranches de travaux des collectivités (validé par Commission européenne)
- Taux d'intervention variable de 33 % pour les départements les plus denses jusqu'à 45.8 % pour les plus ruraux
- Doublement des aides pour le branchement des entreprises sur les zones d'activité économique recherchant le label « très haut débit » ;
- Triplement des aides pour le raccordement des services publics relevant de l'éducation et de la santé ;



Merci de votre attention